

## REGLEMENT DU JEU ANTARGAZ – LE PRINTEMPS DE LA ELFI

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La Société ANTARGAZ, dont le capital social s'élève à 7 749 159 euros, dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo – 92400, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Le printemps de la Elfi » du 15 avril 2020 00h01 au 15 mai 2020 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu concours.

### **Article 2. Les Participants.**

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer par jour (même nom et même adresse postale) dans les conditions qui suivent :

Le jeu se décompose en deux parties :

- Une première partie « Cut Cut » pour laquelle il n'existe pas de limitation pour la participation,
- Une seconde partie « instant gagnant » à laquelle le participant ne peut accéder qu'une seule fois à la condition d'avoir atteint un score de 2000 points à la première partie du jeu « Cut Cut ».

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du fraudeur.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot potentiel ; sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Ce jeu se déroulera du 15 avril 2020 à 00h01, heure de Paris au 15 mai 2020 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://www.kx1.co/website/leprintempsdelaelfi-antargaz> et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le participant valide sa participation en remplissant un formulaire d'inscription sur le site.
- ⇒ Le participant accède ensuite au jeu du Cut Cut.
- ⇒ Si le participant réalise un score supérieur à 2000 points, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant) Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ Si le participant réalise un score inférieur à 2000 points, il a la possibilité de rejouer au jeu du Cut Cut.
- ⇒ Si le participant remporte un lot à l'Instant Gagnant, son lot apparaît à l'écran et il doit obligatoirement renseigner ses coordonnées (adresse, code postal, ville, numéro de téléphone) puis valider afin que son lot puisse lui être adressé. Si le participant gagnant d'un lot ne complète pas ses coordonnées et ne communique pas ses coordonnées, cela entraîne la perte du droit à la réclamation du lot.
- ⇒ Le gagnant reçoit un mail de confirmation à l'adresse email renseignée par ses soins.

Pendant la durée de ce jeu, 24 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants ayant obtenu un score supérieur à 2000 points au jeu du « Cut Cut ».

#### **Article 4. Les lots**

Sont mis en jeu :

- 4 (quatre) Barbecues d'une valeur unitaire de 469€ TTC, modèle Montreal de la marque Kemper.
- 4 (quatre) Planchas d'une valeur unitaire de 178.80€ TTC, modèle CALI de la marque FAVEX.
- 4 (quatre) mallettes de Barbecue 24 pièces d'une valeur unitaire de 69€ TTC de la marque FAVEX
- 12 (douze) tabliers Antargaz d'une valeur unitaire de 10.20€ TTC

Chaque gagnant (même nom et même adresse postale) ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la durée du jeu.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Chaque lot sera envoyé au gagnant par un transporteur dédié à son adresse postale dans un délai de 10 semaines, à compter de la réception par le gagnant de l'email de confirmation.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

#### **Article 5. Responsabilité**

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société garde la possibilité, à tout moment, d'écourter ou de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Par ailleurs, en cas de défaut de conception ou de vice caché du lot, le gagnant devra agir contre le fabricant, la Société Organisatrice ne pouvant être inquiétée à ce sujet. De même, elle ne peut être tenue responsable du fait des produits défectueux.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. Les lots ne pourront être attribués qu'à des participations valides ; c'est ainsi que la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'adresse email erronée empêchant l'acheminement du mail de confirmation au gagnant et/ou en cas d'adresse postale erronée empêchant la livraison du lot au gagnant.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

La Société Organisatrice ne pourra utiliser les nom, prénom, localité des gagnants à des fins de communication que si elle a obtenu un consentement éclairé de la part du gagnant.

#### **Article 7. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN - ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Ypres.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN - ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 8. Informatique et libertés**

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice, ANTARGAZ, Service Marketing, 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : [dpo@antargaz.com](mailto:dpo@antargaz.com).

En participant au jeu et en remplissant les formulaires pour assurer leur participation au jeu, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel soient collectées et traitées par la Société Organisatrice. Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment. S'ils ne fournissent pas les données requises, ils ne pourront pas participer au jeu ni bénéficier des lots.

Les données à caractère personnel les concernant sont transférées aux services marketing et communication ainsi qu'à la société Cassiop, 75 bis Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix, prestataire auquel la Société Organisatrice fait appel pour l'organisation du jeu et seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si les participants ont accepté l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la Société Organisatrice.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, ils peuvent écrire à l'adresse ANTARGAZ, à l'attention du DPO, Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email : [dpo@antargaz.com](mailto:dpo@antargaz.com).

Ils bénéficient aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

#### **Article 9. Réclamation amiable et Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.

#### **Article 10. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

Emailing auprès de nos clients

Publicité digitale (Facebook Ads, display, Instagram ads...)

#### **Article 11. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 10 avril 2020